

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012.

L'an deux mille douze, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le quatre décembre deux mille douze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bousseau Gérard, Parent Dominique, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule.

ABSENTE, EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Madame Ménez-Terrien Christelle.

ABSENT, EXCUSE ET NON REPRESENTE :

Monsieur Le Goff Joël.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Lechelle Bruno

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°1

Objet : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2012 pour un montant de 15 euros.

Sur proposition de Madame La Trésorière par courrier explicatif du 18 octobre 2012,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal

Article 1 :

Décide de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recettes suivant :

Exercice	Référence	N° ordre	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
2012	R-4-447	1	SPANC Personne physique - Particulier	15.00 €	Succession vacante négative
TOTAL				15.00 €	

Article 2 :

Dit que le montant total des ces titres de recettes s'élève à 15 euros.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget (compte 6541) de l'exercice en cours de la commune.

Le Maire,
P. Le Guillou

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012
DELIBERATION N°2

OBJET : délibération pour l'adoption de décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du camping,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2012 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 :

Article 2181 – Travaux camping municipal..... - 1 350.88 €

Chapitre 20 :

Article 2031 – Frais d'études..... + 1 350.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
:

AUTORISE les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 :

Article 2181 – Travaux camping municipal..... - 1 350.88 €

Chapitre 20 :

Article 2031 – Frais d'études..... + 1 350.88 €

Le Maire,
P. Le Guillou

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°3

OBJET : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – modification du GR34 sur le secteur de Roscanvel

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant du conseil général concernant la modification et la sécurisation du GR 34 sur le secteur de Roscanvel. Le conseil général souhaiterait qu'une autorisation de passage sur propriété privée soit signée entre la commune de Roscanvel, le comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre et l'armée de terre.

Cette convention a pour objet d'autoriser le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT à l'intérieur des propriétés susvisées, sur un sentier à aménager selon le tracé présenté en annexe. Aussi, le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012
DELIBERATION N°4

Contrat enfance-jeunesse 2012-2015 entre la CAF et les 7 communes de la Presqu'île

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable au renouvellement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) signé entre les sept communes de la Presqu'île de Crozon et la Caisse d'Allocations familiales, une démarche de travail commune a été proposée aux élus et acteurs locaux. Ce travail s'est décliné de la manière suivante :

- un bilan des actions inscrites au CEJ 2008-2011 a été effectué et présenté aux partenaires ;
- une cartographie de l'offre de services 0-17 ans a été réalisée ;
- des réunions partenariales sur la petite enfance et l'enfance ont été animées (sur l'offre de services, les projets des partenaires, etc.) ;
- des entretiens avec les adjoints enfance-jeunesse des communes ont été menés (souhaits d'évolution de l'offre existante etc.).

Les enjeux identifiés en matière d'offre de services pour les 0-17 ans s'inscrivent dans la continuité des axes de développement validés en 2008 par les collectivités (réf. : diagnostic CEJ 2008-2011).

Ces enjeux sont :

- 1) Assurer la pérennité des services existants et développer la qualité de ces services :**
 - ⤴ Le relais d'accueil parents-assistantes maternelles – RAPAM Presqu'île,
 - ⤴ Le multi-accueil « les Poussins »,
 - ⤴ Les Accueils de loisirs 3-17 ans du territoire : Lanvéoc, Crozon, Telgruc sur Mer et Camaret sur Mer
 - ⤴ Les garderies périscolaires
 - ⤴ La fonction de coordination 0-17 ans intercommunale
 - ⤴ L'aide à la formation BAFA/BAFD
- 2) Garantir la mise en œuvre des projets en cours**
 - ⤴ La micro-crèche 10 places ouverte sur la commune de Telgruc sur Mer
- 3) Etre en veille sur l'émergence de nouveaux besoins repérés par les partenaires locaux**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Considérant « l'état des lieux 2012 des services 0-17 ans du territoire de la Presqu'île », (Cf pièce jointe)

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat enfance jeunesse 2012-2015
- Autorise le maire à signer le contrat enfance-jeunesse 2012-2015 de la Presqu'île de Crozon avec la Caisse d'Allocation familiales du Finistère.

Le Mairie

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 décembre 2012

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°5

OBJET : assainissement collectif – modification tarifs communaux 2013

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs 2013 suite au changement de TVA pour l'abonnement annuel et la redevance au M3 consommé, les autres tarifs restant inchangés, à savoir :

INTITULE	Tarifs H.T. 2013	TVA (taux)	Montant TVA	Tarifs TTC 2013
Branchement (tabouret) maisons existantes	1 023,41 €	19,60 %	200,59 €	1 224.00 €
Raccordement à l'égout Immeuble édifié postérieurement à la mise en service de l'égout	3 000,00 € (non soumis à la tva)			3 060,00 €
Raccordement à l'égout Local commercial	1023.41 €	19.60 %	200,59 €	1224.00 €
Abonnement annuel	84.11 €	7.00 %	5.89 €	90.00 €
Redevance au m3 consommé	1.03 €	7.00 %	0.07 €	1,10 €

Cette délibération annule et remplace celle du 22 octobre 2012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 décembre 2012

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012
DELIBERATION N°6

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à la démission de Madame Bourlès, il est nécessaire de nommer un élu référent sécurité routière.

Son rôle est de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention de Monsieur Le Maire et de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions d'information et de partage d'expériences sont organisées par les services de la Préfecture et la DDTM afin d'apporter les éléments nécessaires pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Lechelle Bruno est nommé élu référent sécurité routière.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 décembre 2012

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°7

OBJET : attribution d'une subvention à l'office du tourisme de Crozon.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal, par 13 oui et 1 non, confiait les missions « accueil et information touristique » à l'office du tourisme de Crozon à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorisait le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Roscanvel, la commune de Crozon et l'office de tourisme de pôle de Crozon.

Le Maire donne lecture de la convention ayant pour objet de définir pour l'exercice 2012 les conditions de collaboration financières entre l'office de tourisme de pôle de Crozon et la commune de Roscanvel.

La participation financière est fixée pour l'exercice 2012 à 2 000.00 € calculée au prorata du nombre de lits touristiques et de la population INSEE.

Monsieur Le Maire propose que soit versée pour l'année 2012 cette somme de 2 000.00 € sous forme de subvention (imputation comptable : 6574 – chapitre 65).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°8

OBJET : convention micro-crèche de Telgruc sur mer

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la micro crèche de Telgruc-Sur-Mer va être financée en fonction d'une répartition définie entre les 7 communes (Clé de répartition fournie en annexe de la délibération)

Les communes reconnaissent le caractère d'utilité sociale de cette action sur le territoire et dans un objectif de solidarité la soutiennent par l'attribution de subventions.

La convention est signée entre la Mairie de Telgruc et les 6 autres communes, la commune ayant choisi la délégation à un opérateur privé pour la gestion de ce service.

Le montant à verser par la commune pour l'année 2012 sera de 1040.61 € et pour l'année 2013 de 2373.69 €. L'imputation budgétaire du versement de la commune à Telgruc sur Mer sera le compte 657341.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention liant la commune de Telgruc-Sur-Mer et les 6 autres communes
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Le Maire,

P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 décembre 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 09

OBJET : adhésion à l'association port d'intérêt patrimonial

Monsieur le Maire informe les élus de la création d'une association dénommée « Port d'intérêt patrimonial », pour la protection et la mise en valeur des ports d'intérêt patrimonial ayant pour objet la prise en compte et la promotion du patrimoine maritime bâti, dans les domaines de l'aménagement urbain littoral et du domaine public maritime, dans la mesure où un transfert de gestion permet à la commune de gérer les parcelles du DPM.

Les communes littorales du Finistère peuvent adhérer à cette association moyennant une cotisation fixée ainsi qu'il suit :

- 0.15 € par habitant pour les communes de moins de 15 000 habitants (sur la base du dernier recensement de la population par l' INSEE)

Plusieurs communes souhaitent adhérer à cette association, notamment sur la presqu'île de Crozon, les communes de Camaret sur mer, Crozon, Lanvéoc, Landévennec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par le Maire,

Décide d'adhérer à l'association « Ports d'intérêts patrimonial » à compter de ce jour

Dit que des crédits sont prévus au budget soit 949 habitants x 0.15 € = 142.35 € au compte 6574.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 décembre 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 10

Le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2008 concernant les frais de déplacements des élus ne percevant pas d'indemnité de fonction à savoir remboursement selon les règles prévues pour les agents de la fonction publique territoriale.

Il fait part également de l'article L 2123.18 du code général des collectivités territoriales et la jurisprudence du conseil d'état qui prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, opération précisément définie par délibération du conseil municipal, le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial. Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission. Le conseil municipal définira les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux et ouvrent droit aux remboursements des frais réellement engagés.

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Stéphane Jacques, premier adjoint au Maire s'est rendu à Rennes le 26 Octobre 2012 pour assister à l'audience publique du tribunal administratif pour le dossier commune PLU/Podeur/Canévet/Burgaud-Schulz.

Monsieur Stéphane est parti à Rennes le 25 octobre 2012 et est revenu le 26 octobre 2012 ce qui a occasionné des frais de déplacement et de séjour.

Un mandat d'un montant de 265.60 € a été émis mais Madame La trésorière de Crozon demande qu'une délibération soit prise pour mandat spécial afin d'effectuer le règlement à Monsieur Stéphane.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accorder ce mandat spécial à Monsieur Stéphane pour cette mission particulière.

Après en avoir délibéré, par 9 oui, le conseil municipal adopté la proposition du Maire.

Observation faite que Monsieur Stéphane ne prend pas part au vote.

Le Maire,
P. Le Guillou